

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 décembre 2007
(convocation du 10 décembre 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne - Fixation de la surtaxe communautaire - Année 2008 - Adoption
--

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contrat d'affermage du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne conclu le 5 décembre 1997 entre le groupement S.E.T.GI./ELYO OCEAN, devenu S.E.T.GI./ELYO S.A., et la Communauté Urbaine de Bordeaux, prévoit à l'article 51 – Tarif de base – que le « fermier est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux abonnés aux tarifs de base nominaux, auxquels s'ajouteront d'une part, la surtaxe définie à l'article 48, et, d'autre part les divers droits additionnels au prix de l'énergie calorifique... ».

Ainsi, l'article 48 susvisé précise que la Communauté Urbaine, ayant à sa charge les travaux d'établissement et de modernisation des installations du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne, peut prévoir une contribution « surtaxe », permettant le financement des travaux précités, dépenses inscrites au budget annexe.

Ce même article prévoit que la Communauté urbaine devra fixer chaque année le montant de cette surtaxe que le fermier sera chargé de recouvrer auprès des abonnés pour le compte de notre établissement public.

Ainsi, l'objectif de la surtaxe est d'équilibrer le budget annexe du réseau de distribution de chaleur des hauts de Garonne, dont les dépenses et les recettes prévisionnelles pour 2008 en section de fonctionnement sont les suivantes :

- o en dépenses : 1.130.770 € H.T.
- o en recettes : 566.800 € H.T.,

ce qui entraîne un écart de 563.900 € qui doit être couvert par le produit de la surtaxe communautaire ou, à défaut, par une contribution du budget principal.

En 2007, en considération des engagements pris par notre établissement public pour maintenir l'intérêt économique du réseau de distribution de chaleur relativement aux autres modes de chauffage et afin d'éviter de répercuter sur l'abonné une trop forte augmentation du montant de la surtaxe par rapport à son montant 2006, il a été décidé de ne pas couvrir intégralement l'écart qui était de 596.900 €, et qui aurait exigé de fixer le montant à 4,62 H.T. par MWh vendu à l'abonné, par le produit attendu de la seule surtaxe.

En conséquence, le prix de base de la surtaxe ayant été fixé à 3,93 € H.T. par MWh afin de limiter sa hausse à 3,15%, l'écart de 596.900 € constaté entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement a été couvert pour partie par le produit attendu de la surtaxe à hauteur de 510.900 € et par une contribution du budget principal de 86.000 € comme l'autorise l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour l'année 2008, pour les mêmes raisons qui ont été évoquées ci-dessus et considérant que le réseau de distribution de chaleur des hauts de Garonne dessert des logements situés en zones urbaines sensibles (ZUS) abritant des ménages, le plus souvent à revenus modestes, il est proposé de maintenir le prix de base de la surtaxe à son montant 2007, 3,93 € par MWh vendu à l'abonné, soit un produit attendu de 510.900 € H.T. L'écart de 563.900 € constaté entre les dépenses et recettes 2007 sera comblé pour partie par le produit attendu de la surtaxe (510.900 € HT) et le solde (53.000 €) sera couvert par une contribution du budget principal comme l'autorise les dispositions 1°, alinéa 3 de l'article L2224-2 du CGCT « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Après analyse de la saison de chauffe 2007/2008 et dans la perspective de la saison de chauffe 2008-2009, ce dossier sera à nouveau examiné en juin 2008.

Il convient toutefois d'alerter sur le fait que les travaux d'isolation sur les logements alimentés par le chauffage urbain et le solde négatif entre les dé raccordements et les raccordements dus aux démolitions vont entraîner une baisse progressive de la vente de chaleur aux abonnés (de 130 000 Mwh à environ 60.000 Mwh/an) sur les années à venir. Une étude précise sera présentée sur ce sujet avec le rapport de juin 2008.

Le montant de la surtaxe, proposé ce jour à 3,93 € par Mwh, permet de respecter les engagements pris par la Communauté Urbaine vis-à-vis des bailleurs sociaux, à savoir un tarif inférieur au tarif du chauffage gaz, sans pour autant augmenter de façon excessive l'endettement du budget annexe du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de maintenir le tarif de la surtaxe communautaire fixé à 3,93 € H.T. par MWh à compter du 1^{er} janvier 2008 et de couvrir le déficit du budget annexe du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne non financé par le produit de la surtaxe par une subvention exceptionnelle du budget principal de 53.000 € et de revoir la situation à l'issue de la période de chauffe en fonction des problèmes rencontrés dans le fonctionnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 JANVIER 2008**

PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2008

M. Didier CAZABONNE